

# COMMISSION NATIONALE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER

## BAREME 2016 – PERTE DE RECOLTE DES PRAIRIES

### Séance de la CNI du 13 septembre 2016

Ce barème ne concerne que la perte de récolte des prairies naturelles et temporaires.  
Il est adopté à la majorité des voix pour la récolte de l'année 2016

#### Perte de récolte des prairies

Pour les pertes de récolte en prairie de l'année 2016, la Commission Nationale d'Indemnisation adopte un barème unique pour le foin.

<b>Nature</b>	<b>Minimum</b>	<b>Prix moyen</b>	<b>Maximum</b>
Foin	10,10 €/Q	<b>11,20 €/Q</b>	12,30 €/Q

\* \*  
\*

#### **Cas particulier des alpages et des parcours** (forfait de remise en état et de perte de récolte)

Un tarif unique a été adopté. Il s'agit d'un barème à l'hectare qui comprend à la fois l'équivalent de la perte de récolte et de la remise en état.

Selon la qualité de l'alpage, le prix peut fluctuer entre **70 et 210 €/ha**

\* \*  
\*